

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLA
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSÉBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne LAMAZERE

21 - 63 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Rapport présenté par Jeanne LAMAZERE, conseillère municipale :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne organise l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) depuis le 1er janvier 2020.

L'encadrement de l'ALSH est assuré par des animatrices affectées au service périscolaire (pendant la période scolaire).

Le mercredi, et lors des petites vacances, le nombre d'agents issu du périscolaire et nécessaire à l'encadrement de l'ALSH est suffisant.

Pendant la période d'été, la commune a besoin de recruter du personnel afin de répondre aux normes DDCS et pour remplacer le personnel permanent en congés.

A cet effet, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 60 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48h par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 h consécutives minimum par période de 7 jours,
- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 h consécutives minimum par période de 24 h.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) horaire par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :

- décide le recrutement de 4 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH,
- adopte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposé par l'ALSH,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- dote ces emplois d'une rémunération hebdomadaire de 150 € brut,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le